



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/657T

Modification de l'arrêté n° 2023/642T du 21 juin 2023 portant interdiction de stationnement et interdiction de la circulation, dans le cadre du lavage de bornes enterrées, dans diverses voies, le jeudi 29 juin 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2023/642T du 21 juin 2023 portant interdiction de stationnement et interdiction de la circulation, dans le cadre du lavage de bornes enterrées, dans diverses voies, le jeudi 29 juin 2023,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'arrêté n° 2023/642T du 21 juin 2023 régit le stationnement et la circulation, dans le cadre du lavage de bornes enterrées, dans diverses voies de la commune, le jeudi 29 juin 2023,

Considérant que l'arrêté comporte une erreur matérielle dans la date,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté n° 2023/642T du 21 juin 2023 est modifié comme suit :

la date du « lundi 29 juin 2023 » est remplacée par la date du « jeudi 29 juin 2023 ».

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 2023/642T du 21 juin 2023 portant interdiction de stationnement et interdiction de la circulation, dans le cadre du lavage de bornes enterrées, dans diverses voies, le jeudi 29 juin 2023, demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 27 juin 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**